

« Art et biodiversité : quand la nature s'expose ! »

Règlement du concours d'oeuvres sur Instagram Géo-événement 2025 Oingt

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Contexte :

Le Géoparc Beaujolais organise la 9ème édition des géo-événements. Cette année, l'intitulé est « Le Géoparc Beaujolais : L'appel de nature ». Vous trouverez dans tout le Géoparc Beaujolais de nombreux géo-événements, afin d'en découvrir le patrimoine géologique et la biodiversité. Vous pouvez connaître ces événements sur le site du Géoparc Beaujolais.

Pour cette année 2025, l'Association des Amis du Vieux Village d'Oingt (AVVO), en collaboration avec l'association des Ateliers d'Art et des Vignerons des Pierres Dorées, propose un concours d'oeuvres sous le signe de la biodiversité !

Il est proposé sur le réseau social Instagram « avvo_village_oint ».

La thématique proposée par l'AVVO est la suivante :

Art et biodiversité : quand la nature s'expose !

Dates du concours :

Du 2 avril au 15 juin 2025.

Les résultats du concours seront publiés après le 19 juin sur le réseau social ou par réponse au mail du participant.

Qui peut participer :

Peut participer au concours, toute personne de plus de 16 ans.

Aucun frais d'inscription n'est exigé.

Aucune rémunération ne sera versée au candidat ou à son responsable légal au titre de sa participation au concours.

Comment participer :

- Les candidats peuvent participer gratuitement au concours et réaliser une œuvre, dont la technique de réalisation est libre (dessin, peinture, poème, photographie, BD, etc.)

- Les participants doivent produire une œuvre répondant au sujet du concours

« **Art et biodiversité : quand la nature s'expose !** ».

Les œuvres ne respectant pas le sujet ne sont pas acceptées.

- Les participants peuvent soumettre qu'une seule œuvre au concours.

Deux cas de figure :

Le participant a un compte Instagram	Le participant n'a pas de compte Instagram
<p>- Suivre le compte Instagram « avvo_village_oingt »</p> <p>- Pour le rendu, une photographie de l'œuvre sera à envoyer via la messagerie du compte Instagram (avvo_village_oingt).</p> <p>- Le participant devra indiquer son NOM et Prénom à minima lors de l'envoi. <i>Cela permet à celui qui le souhaite, de garder son anonymat sur son compte Instagram, mais de le faire parvenir à l'organisateur.</i></p> <p>- Si le participant publie son œuvre sur son propre compte Instagram, il devra mentionner / taguer le compte Instagram (avvo_village_oingt)</p> <p>- En description de sa publication, le participant devra à minima utiliser le hashtag « <i>oingt</i> » et le hashtag « <i>oingtgeoconcours</i> »</p> <p><i>Nous pourrons publier en story l'œuvre des participants.</i></p>	<p>- Pour le rendu, le participant devra envoyer une photographie de son œuvre par mail à <u>lesamisdoingt@gmail.com</u></p> <p><i>Nous pourrons publier en story Instagram l'œuvre des participants avec accord.</i></p> <p>- Lors de l'envoi, le participant devra indiquer son NOM et Prénom.</p>

L'organisateur accusera réception de l'œuvre.

- L'œuvre produite ne doit comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Le rendu de l'œuvre devra être effectué avant le **15 juin (inclus)**.

Lots :

- Si le candidat remporte un lot, il sera contacté soit sur sa messagerie Instagram, soit par retour de mail.
- Les résultats du concours seront publiés après le 19 juin, sur Instagram ou par mail.
- Le lot remporté sera ensuite restitué au gagnant soit en main propre, soit par voie postale.

- L'œuvre du gagnant sera exposée sur le chemin de ronde dès juillet et jusqu'à septembre.

Le jury :

Le jury se compose de membres de l'Association des Amis du Vieux Village d'Oingt, d'artistes du village, et de viticulteurs.

Droit à l'image :

L'association des Amis du Vieux Village de Oingt, l'association des Ateliers d'Art de Oingt et les Vignerons des Pierres Dorées pourront numériser et exploiter les œuvres réalisées dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme supports de communication autour de leur activité associative et/ou de la valorisation de leur association, à des fins non-commerciales.

Lors de la transmission de l'œuvre, en vue de participer à ce concours, le candidat ou son responsable légal accepte de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle.

Bon courage à vous et laissez libre cours à votre imagination !